

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 71 CONCERNANT
LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement 71 concernant les dérogations mineures*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour prévoir les frais applicables au dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. L'article 5 du règlement est remplacé par celui-ci :

« **ARTICLE 5**

Le requérant doit joindre à sa demande le paiement des frais au montant de cinquante dollars (50\$) pour l'étude de sa demande. »

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Royal Dupuis, maire

Pierre Gagné, directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint

Avis de motion :
Remise du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :
En vigueur le :
(même que l'avis public)

Séance ordinaire du 3 mai 2010
Le ____ juin 2010
Séance ordinaire du 5 juillet 2010
Le ____ juillet 2010
Le ____ juillet 2010